



PROGRAMME DE DÉPRESCRIPTION PAR LES PHARMACIENS

GUIDE DU PROGRAMME

INTRODUCTION

La **déprescription** désigne le processus planifié et supervisé de *réduction de la dose* ou d'*arrêt* d'un médicament qui pourrait causer un tort ou ne plus être bénéfique. La déprescription vise à alléger le fardeau de la prise de médicaments et à en réduire les méfaits tout en maintenant, voire en améliorant, la qualité de vie¹.

Le *programme de déprescription par les pharmaciens* de Green Shield Canada (GSC) est un programme de services cognitifs fournis par les pharmaciens et établi conformément aux lignes directrices de déprescription fondées sur des données probantes de l'**Institut de recherche Bruyère** et de l'**Ontario Pharmacy Evidence Network (OPEN)**. Pour en savoir plus, veuillez cliquer [ici](#).

Dans le cadre de ce programme, les pharmaciens aideront les patients et les médecins à réduire progressivement la dose ou à cesser la prise d'un médicament qui fait partie d'une des deux classes visées, soit les inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) et les agonistes des récepteurs des benzodiazépines (BZRA), en toute sécurité, si la situation s'y prête et en suivant un processus collaboratif de prise de décision. Pour ce faire, le pharmacien procédera comme suit :

1. Repérer les occasions de déprescription possibles, en dialoguant avec les patients qui pourraient en bénéficier afin de discuter de leur affection traitée, des bienfaits et des effets nocifs potentiels de la poursuite du traitement, des bienfaits de la déprescription, des risques, ainsi que d'un plan de posologie dégressive, tout en tenant compte des préférences et des valeurs du patient.
2. Avec la permission de ce dernier, et si une occasion de déprescription a été repérée, discuter avec le médecin traitant des recommandations et des prochaines étapes.
3. Guider le patient durant la réalisation du plan de posologie dégressive en assurant régulièrement sa surveillance, des réévaluations et un suivi. Cet accompagnement comprend la prestation de conseils pratiques et efficaces en vue d'aider les patients à prendre en charge toute récurrence des symptômes, à adopter de nouvelles stratégies non médicamenteuses ou à prendre leurs médicaments de façon plus sûre en vue de traiter leur affection, ainsi qu'à apporter tout changement à leur plan de traitement, le cas échéant.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme est offert aux patients issus de la collectivité qui répondent à tous les critères suivants :

1. Ils sont couverts pour les soins de santé complémentaires et les médicaments à titre de membres du régime de GSC;
2. Ils sont âgés de 18 ans et plus;
3. Ils suivent actuellement un traitement par un IPP et(ou) un BZRA;
4. Ils représentent une occasion de déprescription, conformément aux lignes directrices et aux algorithmes de déprescription des IPP et(ou) des BZRA élaborés par l'Institut de recherche Bruyère et l'OPEN sur la base de données probantes.

PRESTATION DU SERVICE

IDENTIFIER LES PATIENTS ADMISSIBLES

Pour commencer, vous pouvez repérer les occasions de déprescription en fonction des critères susmentionnés. Pour ce faire, vous pouvez examiner les profils d'ordonnance de vos patients, communiquer avec eux par téléphone, ou les aborder lors de leur prochaine visite à votre pharmacie. Dans certains cas, vous pourriez devoir communiquer avec le médecin traitant afin de déterminer la raison de l'utilisation (ou tout facteur de risque qui pourrait justifier la poursuite de l'utilisation).

On encourage le recours aux dépliants et infographies conçus par l'Institut de recherche Bruyère afin de faciliter la discussion avec les patients pour qu'ils comprennent la justification, les bienfaits et les options relativement à la réduction ou l'arrêt de la prise de médicaments, et qu'ils acceptent la démarche.

Notez que la participation du patient est volontaire. Les lignes directrices et les algorithmes de déprescription doivent être utilisés en tenant compte des valeurs, des préférences et du contexte médical du patient.

PRÉPARATION

Lorsque vous avez repéré une occasion de déprescription et que le patient a accepté de participer, vous pourriez vouloir fixer un rendez-vous pour que le patient revienne à une date ultérieure, afin de pouvoir communiquer avec le médecin traitant et discuter avec lui des prochaines étapes prévues et du plan de soins recommandé pour la posologie dégressive. Veuillez vous assurer que le patient vous a donné la permission de communiquer avec son médecin.

Avant de fixer le rendez-vous initial avec le patient, assurez-vous d'avoir reçu une réponse de son médecin et que ce dernier est d'accord avec la recommandation. Dans certains cas, le médecin pourrait répondre que la déprescription n'est pas recommandée pour le moment. Vous devrez alors téléphoner au patient afin de lui expliquer la situation et de mettre un terme au processus.

ÉVALUATION

Visite initiale : Après avoir obtenu l'accord du prescripteur, lors du premier rendez-vous du patient, vous devriez faire le point sur la raison originale de la prise du médicament, les bienfaits et les effets nocifs potentiels de la poursuite du traitement, les bienfaits de la déprescription, le plan de posologie dégressive, les risques et les effets secondaires potentiels (y compris un plan de prise en charge des symptômes), et songer à des approches non médicamenteuses pour la prise en charge de son problème de santé. Assurez-vous de permettre au patient de poser des questions.

Lors de chaque visite de suivi : Durant la réalisation du plan de posologie dégressive, vous devriez surveiller, réévaluer et suivre le patient régulièrement afin de le guider et de lui donner des conseils pratiques et efficaces pour l'aider à prendre en charge toute récurrence des symptômes, à adopter des stratégies non médicamenteuses pour traiter son affection et à apporter des changements à son plan de traitement, le cas échéant.

EXIGENCES

Formation

Aucun programme de formation n'est requis; toutefois, GSC s'attend à ce que les pharmaciens participants connaissent bien les lignes directrices, les algorithmes et les ressources fondés sur des données probantes de l'Institut de recherche Bruyère et de l'OPEN pour la déprescription sûre les plus récents et qu'ils sachent les utiliser.

Des ressources supplémentaires ont été fournies par l'Institut de recherche Bruyère pour aider les utilisateurs à comprendre la raison des lignes directrices de déprescription fondées sur des données probantes, le processus d'élaboration des lignes directrices de déprescription ainsi que les étapes que les professionnels de la santé doivent suivre afin de réaliser une déprescription en toute sécurité. On recommande que tous les pharmaciens qui participent au programme de déprescription prennent connaissance des ressources avant d'entreprendre un processus de déprescription.

Pour des renseignements et des ressources complémentaires, y compris de l'information sur la façon de télécharger l'application, veuillez visiter <https://deprescribing.org/fr/>.

Lieu et équipement nécessaire

Vous devez tenir la séance initiale ainsi que les suivantes dans un coin privé de la pharmacie. Les autres clients et patients ne doivent pas pouvoir entendre la conversation. Idéalement, cet espace sera confortable et sera doté d'un bureau et d'un ordinateur. Les séances sont des rencontres personnelles entre le pharmacien, le patient et le fournisseur de soins (au besoin).

Formulaires et documentation du programme

Les documents doivent être clairs et complets pour que les soins et le suivi du patient soient adéquats et pour que le pharmacien soit rémunéré pour les services rendus. Vous trouverez ci-dessous des formulaires que nous vous suggérons de consulter pour vous aider à documenter les rendez-vous et à communiquer avec le médecin. Toutefois, si vous préférez, vous pouvez utiliser vos propres formulaires afin de documenter chaque rencontre avec un patient (rendez-vous initial et de suivi) ou de faciliter vos communications avec les médecins.

→ **Formulaire d'évaluation des médicaments** : Si nécessaire, vous obtiendrez les antécédents exacts de prise de médicaments afin d'évaluer la pharmacothérapie et de repérer les occasions potentielles de déprescription.

→ **Formulaire d'évaluation en vue de la déprescription** : Conçu pour vous guider tout au long du processus de déprescription et pour vous aider à documenter chaque rencontre avec les patients ainsi qu'à planifier les prochaines visites.

→ **Formulaires de communication avec les médecins** : Conseils pour dialoguer avec le médecin traitant et lui communiquer des recommandations afin d'obtenir son accord concernant la posologie dégressive prévue. Des modèles fondés sur des données probantes provenant de diverses sources sont fournis afin de vous aider dans vos communications avec les médecins. Assurez-vous que le patient est au courant que la communication a lieu et que cette dernière est documentée dans les dossiers de la pharmacie.

Vous pouvez annexer des pages supplémentaires à ces formulaires pour assurer le suivi des soins. Par exemple, vous pouvez joindre un profil des médicaments généré au moyen du logiciel de la pharmacie ou le *Formulaire d'évaluation des médicaments* en complément au formulaire de communication avec le médecin.

GSC s'attend à ce que les pharmaciens participants puissent fournir la preuve que les documents ont été dûment remplis si une vérification des demandes de règlement était effectuée.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Toutes les parties qui offriront ces services au nom de GSC devront se conformer aux lois et aux règlements provinciaux, y compris les modalités ci-dessous relatives au respect de la vie privée :

- Nommer une personne chargée de gérer tous les aspects de la protection de la vie privée.
- Préciser les raisons pour lesquelles les renseignements personnels sont recueillis.
- Obtenir le consentement pour la collecte des renseignements personnels et leur utilisation ou divulgation subséquentes.
- Restreindre l'utilisation des renseignements personnels recueillis aux fins prévues lors de la collecte.
- Conserver les renseignements aussi longtemps qu'il le faut dans le cadre de ce programme.
- Veiller à ce que tous les renseignements recueillis soient exacts.
- Prendre des mesures de sécurité adéquates pour préserver la confidentialité de tous les renseignements personnels.
- S'assurer que les participants sont, sur demande, informés de l'existence, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels et qu'ils ont accès à ces renseignements.
- Expliquer la marche à suivre aux participants qui souhaitent déposer une plainte ou qui se renseignent sur le sujet.
- Reconnaître sa responsabilité à l'égard de l'utilisation des renseignements personnels.
- Permettre à GSC de superviser les méthodes de collecte et de conservation des données des tierces parties (grâce à un examen ou une vérification).
- Indemniser GSC en cas de non-respect de contrat.

DEMANDE DE RÈGLEMENT

Un diagramme du programme a été conçu afin d'orienter le déroulement du programme en fonction des étapes suggérées, notamment le moment où les demandes de règlement peuvent être soumises aux fins de remboursement.

Une demande de règlement peut être soumise en ligne seulement, après la prestation du service. Aux fins de la vérification, les demandes de règlement se font le jour de la prestation du service. Lorsque vous transmettez une demande de règlement à notre réseau, les frais du service fourni doivent être entrés dans le champ du coût. Le champ des frais d'exécution doit quant à lui rester vide, puisque les frais d'exécution ne s'appliquent pas à cette prestation. La procédure à suivre est la même que lors des demandes de règlement soumises au réseau de GSC, en utilisant les numéros d'identification des produits (NIP).

Veuillez vous assurer que vous entrez les bons numéros d'identification des produits (NIP) afin d'obtenir le remboursement exact.

DÉPRESCRIPTION DES IPP :

Vous pouvez réclamer le remboursement de la visite initiale et de deux visites de suivi. GSC ne remboursera qu'un maximum de **deux** visites de suivi. Si le patient a besoin de visites de suivi supplémentaires au cours du programme de posologie dégressive, les NIP excédant le maximum ne seront pas permis.

Visite initiale (seulement *un* NIP parmi les suivants doit être soumis, en fonction du scénario) :

- NIP 992178 : IPP – Évaluation initiale et entente avec le médecin
 - Le montant payé est de 20 \$.

OU

- NIP 992186 : IPP – Évaluation initiale **sans** entente avec le médecin
 - Le montant payé est de 5 \$.

Visite de suivi à la semaine 4* :

- NIP 992194 : IPP – Premier suivi
 - Le montant payé est de 10 \$.

Dernière visite de suivi à la semaine 12* (seulement *un* NIP parmi les suivants doit être soumis, selon le résultat) :

- NIP 992208 : IPP – Suivi final : Succès**
 - Le montant payé est de 20 \$.

OU

- NIP 992216 : IPP – Suivi final : Échec***
 - Le montant payé est de 5 \$.

Veuillez noter que le remboursement maximum permis est de **50 \$** par patient par année.

* Intervalle de suivi conforme aux lignes directrices pour la déprescription fondées sur des données probantes de l'Ontario Pharmacy Evidence Network et de l'Institut de recherche Bruyère

** Le succès de la déprescription peut se définir par l'arrêt du traitement, le passage à un traitement moins énergique ou la réduction de la dose.

*** L'échec de la déprescription se définit par l'absence de changement au traitement.

Déprescription des BZRA :

Vous pouvez réclamer le remboursement de la première visite et de quatre visites de suivi. GSC ne remboursera qu'un maximum de **quatre** visites de suivi. Si le patient a besoin de visites de suivi supplémentaires au cours du programme de posologie dégressive, les NIP excédant le maximum ne seront pas permis.

Visite initiale (seulement *un* NIP parmi les suivants doit être soumis, en fonction du scénario) :

- NIP 992240 : BZRA – Évaluation initiale et entente avec le médecin
 - Le montant payé est de 20 \$.

OU

- NIP 992259 : BZRA – Évaluation initiale **sans** entente avec le médecin
 - Le montant payé est de 5 \$.

Visite(s) de suivi toutes les 1 ou 2 semaines, selon la durée du plan de posologie dégressive :

- NIP 992267 : BZRA – Premier suivi
 - Le montant payé est de 10 \$.
- NIP 992275 : BZRA – Deuxième suivi
 - Le montant payé est de 10 \$.
- NIP 992283 : BZRA – Troisième suivi
 - Le montant payé est de 10 \$.

Dernière visite de suivi (seulement *un* NIP parmi les suivants doit être soumis, selon le résultat) :

- NIP 992291 : BZRA – Suivi final : Succès*
 - Le montant payé est de 20 \$.

OU

- NIP 992305 : BZRA – Suivi final : Échec**
 - Le montant payé est de 5 \$.

* Le succès de la déprescription peut se définir par l'arrêt du traitement, le passage à un traitement moins énergique ou la réduction de la dose.

** L'échec de la déprescription se définit par l'absence de changement au traitement.

Veillez noter que le remboursement maximum permis est de **70 \$** par patient par année.

SOMMAIRE DES NIP

NIP	DESCRIPTION	MONTANT REMBOURSÉ
N° 992178	IPP – Évaluation initiale et entente avec le médecin	20 \$
N° 992186	IPP – Évaluation initiale sans entente avec le médecin	5 \$
N° 992194	IPP – Premier suivi	10 \$
N° 992208	IPP – Suivi final : Succès*	20 \$
N° 992216	IPP – Suivi final : Échec**	5 \$
N° 992240	BZRA – Évaluation initiale et entente avec le médecin	20 \$
N° 992259	BZRA – Évaluation initiale sans entente avec le médecin	5 \$
N° 992267	BZRA – Premier suivi	10 \$
N° 992275	BZRA – Deuxième suivi	10 \$
N° 992283	BZRA – Troisième suivi	10 \$
N° 992291	BZRA – Suivi final : Succès*	20 \$
N° 992305	BZRA – Suivi final : Échec**	5 \$

TENUE DES DOSSIERS

Tous les documents qui contiennent des renseignements personnels sur l'état de santé recueillis et consignés dans le cadre de ce programme font partie du dossier du patient et doivent être sauvegardés dans un système informatique, si possible. Si ce n'est pas possible, les documents doivent être classés de façon structurée pour pouvoir être récupérés facilement, et ce, pour la période de temps précisée par l'ordre professionnel ou la pharmacie concernés.

Aux fins de l'assurance de la qualité, les demandes de règlement peuvent faire l'objet d'une vérification. Veuillez conserver toute la documentation pour la période de temps précisée par l'organisme de réglementation dont vous relevez, tel que mentionné ci-dessus.

* Le succès de la déprescription peut se définir par l'arrêt du traitement, le passage à un traitement moins énergique ou la réduction de la dose.

** L'échec de la déprescription se définit par l'absence de changement au traitement.

FOIRE AUX QUESTIONS

1. J'ai identifié un patient admissible. Avez-vous des suggestions sur la façon de lui présenter le programme?

Expliquez au patient que son régime de garanties de soins de santé offre un programme de soutien pour la réduction ou l'arrêt de la prise de médicaments qui pourraient être nocifs ou ne plus procurer de bienfaits. Précisez que ce programme est offert aux patients qui prennent actuellement un inhibiteur de la pompe à protons ou des médicaments pour dormir. L'Institut de recherche Bruyère a préparé plusieurs documents à remettre aux patients pour expliquer les avantages de la déprescription. Participer à ce programme ne coûtera rien au patient. Le coût est entièrement couvert par GSC. La participation au programme est volontaire.

2. J'ai conclu que mon patient bénéficierait d'un changement de traitement médicamenteux. Comment faire pour vérifier si le médicament que j'envisage est couvert avant de formuler ma recommandation au médecin prescripteur?

Les patients peuvent vérifier si un médicament est couvert en utilisant l'outil **Mon médicament est-il couvert?**, qui fait partie des **Services en ligne des membres du régime** sur le site Web de GSC, à grenshield.ca, ou en utilisant l'appli mobile **GSC à votre portée^{MD}**, option **Médicaments à votre portée^{MD}**.

3. Est-ce que je peux offrir ce service à distance (c.-à-d. par téléphone ou vidéoconférence)?

Reconnaissant le rôle de la prestation virtuelle de soins de santé pendant la pandémie de COVID-19 et surtout par la suite, GSC est en train d'adapter ses programmes pour permettre la prestation virtuelle des services, notamment notre Programme SoutienPharmacien – Volet cardiovasculaire, notre Programme de désaccoutumance au tabac, notre Programme de déprescription par les pharmaciens et notre Programme de consultation et tests pharmacogénétiques.

Les organismes de réglementation et les associations professionnelles des services pharmaceutiques du Canada ont publié des documents de référence qui définissent l'utilisation des services virtuels. Les pharmaciens devraient communiquer avec l'ordre ou l'association professionnelle de leur province pour obtenir des précisions. GSC s'attend à ce que les pharmacies suivent les lignes directrices émises par leur ordre professionnel dans la prestation des programmes de GSC.

Les pharmaciens peuvent choisir le moyen de prestation le plus approprié à la situation du patient pour la prestation des services cognitifs, en optant pour le soutien virtuel s'il n'est pas pratique ou recommandé pour celui-ci de se rendre à la pharmacie. La méthode et les motifs de prestation doivent être documentés pour chaque séance virtuelle. Ces documents pourraient faire l'objet d'une vérification.

RÉFÉRENCES :

- 1) *Can Fam Physician* 2018; 64: e209-e224
- 2) *Can Fam Physician* 2017; 63: e253-e265
- 3) <https://deprescribing.org/fr/>